



Assemblée générale

Conseil économique et social

Distr.: Générale
29 mai 2003

Français
Original: Anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 110 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Conseil économique et social
Session de fond de 2003
Point 14 c) de l'ordre du jour
provisoire**
Questions sociales et
questions relatives aux droits
de l'homme: prévention du
crime et justice pénale

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/171 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, intitulée "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à cette résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session. En conséquence, il expose les vues des États Membres, des institutions spécialisées intéressées et d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organismes ainsi que des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers de ce onzième Congrès. Il décrit également les modalités d'organisation du Congrès, puis résume les mesures prises par la Commission à sa douzième session en vue de préparer celui-ci.

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.

** E/2003/100.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. Vues des États Membres sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	7-29	4
A. Points de l'ordre du jour	8-19	4
B. Thèmes des ateliers	20-29	7
III. Vues d'institutions spécialisées intéressées et d'autres organismes des Nations Unies	30-37	9
IV. Vues d'organisations intergouvernementales et d'autres organismes	38-42	11
V. Vues d'organisations non gouvernementales	43-47	13
VI. Réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime la justice pénale	48-52	13
VII. Douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	53-60	14
VIII. Modalités d'organisation	61-69	17
A. Désignation d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du onzième Congrès	62	17
B. Lieu du Congrès	63	17
C. Dates et durée du Congrès	64	17
D. Réunions préparatoires régionales	65	18
E. Guides à l'intention des réunions	66	18
F. Activités d'information	67	18
G. Documentation	68-69	19
IX. Observations finales	70	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session¹ ainsi que de ses débats sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale²; et a décidé que le thème principal de ce Congrès serait "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale".

2. S'agissant des questions à aborder en plénière lors du Congrès, l'Assemblée en a suggéré quatre (énumérées ci-après) et a noté que les États Membres pourraient les préciser et en proposer encore d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission, pour mise au point définitive à sa douzième session:

- a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle;
- c) Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable;
- d) Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.

3. Dans cette même résolution, elle a suggéré également que les questions suivantes soient examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission pour mise au point définitive à sa douzième session:

- a) Mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé;
- b) Coopération transfrontière entre services répressifs;
- c) Les droits de l'homme et la justice pénale;
- d) Justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution;
- e) Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique;
- g) Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent;
- h) Lutte contre la corruption;
- i) Stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque;
- j) Extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles.

4. Toujours dans cette résolution, elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime³ du Secrétariat les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que soient prévues

dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes pour la tenue dudit Congrès; a prié la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et a prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à sa résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa douzième session

5. À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a discuté des préparatifs du onzième Congrès et a conclu ses délibérations en présentant à l'Assemblée générale, pour approbation, l'ordre du jour provisoire du Congrès, ainsi que des propositions concernant d'autres questions de fond et d'organisation.

6. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 57/171.

II. Vues des États Membres sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

7. L'Assemblée générale se rappellera peut-être que, dans son rapport sur les préparatifs du onzième Congrès (A/57/154), le Secrétaire général avait présenté un résumé des diverses propositions faites par les États Membres et d'autres organismes à propos des points de l'ordre du jour et des thèmes des ateliers. Ce qui suit devrait être lu en parallèle avec ces propositions. On trouvera ci-après un résumé des vues supplémentaires qui ont été exprimées par les Gouvernements de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Bolivie, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Colombie, de la Croatie, de l'Équateur, du Japon, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la Turquie et du Venezuela au sujet des questions pouvant être inscrites à l'ordre du jour du onzième Congrès et des thèmes susceptibles d'être examinés dans le cadre de ses ateliers.

A. Points de l'ordre du jour

8. L'Argentine a proposé que le thème "Prévention de la criminalité urbaine: les nouveaux défis" soit examiné en séance plénière. Elle a suggéré d'aborder, sous ce thème, les questions suivantes: a) enseignements tirés de la prévention de la criminalité urbaine et de l'évaluation des stratégies de prévention et des politiques de sécurité publique; b) fonctions, limites et rôle des services de sécurité privée dans le cadre des politiques de sécurité visant à prévenir la criminalité; c) stratégies de prévention des enlèvements et des séquestrations et liens entre ceux-ci et la criminalité nationale et transnationale organisée; d) examen de la stratégie "pas de rançon" et de l'éventuelle contribution du secteur privé (par exemple entreprises de sécurité privée, négociateurs dans les prises d'otages et compagnies d'assurance internationales) à la réduction du nombre des enlèvements et séquestrations; e) prévention du vol d'automobiles, les véhicules à moteur étant le principal instrument, avec les armes à feu, utilisé dans les vols avec violence, la source d'un marché noir de véhicules, pièces détachées et composants volés et l'objet de fraudes

aux assurances; f) armes légères: stratégies utiles et efficaces de désarmement dans le cas d'armes à feu civiles; g) stratégies de prévention visant à réduire le nombre des agents des services de répression tués; et h) conception et mise en place d'un indicateur de la violence criminelle internationale pour évaluer les tendances de la criminalité.

9. La Bolivie a recommandé que le onzième Congrès se concentre sur l'analyse des causes de la corruption et sur des solutions proposées pour combattre ce fléau. Elle a également recommandé que le Congrès prenne en considération les facteurs liés à la prévention de la criminalité économique et financière et la coopération entre États Membres dans ce domaine, compte tenu de l'impact considérable de cette forme de criminalité sur les ressources publiques, en particulier dans les pays pauvres.

10. La Bosnie-Herzégovine a proposé d'examiner "l'abus de la technologie chimique dans la production de drogues illicites".

11. Le Brésil s'est dit pour l'adoption du point intitulé "Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée", mais a proposé d'examiner sous ce point la question du trafic international des armes. Il a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle question sur l'incrimination et la pénalisation, en particulier dans le cadre de la politique de contrôle des drogues. Il a également appuyé l'idée d'examiner le rôle de la police dans la prévention de la criminalité et la lutte contre ce phénomène, sous le point "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale".

12. La Colombie a émis l'avis que les "Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée" devraient être un des points à examiner en priorité en séance plénière et a recommandé que les questions ci-après soient débattues sous ce point: criminalité internationale liée au trafic de substances causant une dépendance physique et psychologique; criminalité transnationale liée à la traite des personnes; criminalité internationale liée au trafic des armes à feu; et conclusion entre les États Membres d'accords de coopération en matière pénale portant sur la recherche de suspects, l'extradition, le gel des avoirs et la saisie de biens illégalement acquis. La Colombie a estimé que la corruption était un thème prioritaire qui devait faire l'objet d'une plus grande attention moyennant la réalisation d'études et l'adoption de mesures conjointes par les États pour la prévenir et la combattre.

13. La Croatie a été d'avis qu'une question importante, comme la répression du terrorisme, devrait être inscrite à l'ordre du jour du onzième Congrès. Elle a également proposé que la question du terrorisme soit examinée dans le cadre du Programme mondial contre le terrorisme afin de promouvoir efficacement les activités du Centre pour la prévention internationale du crime.

14. Le Qatar a proposé d'inscrire à l'ordre du jour les questions suivantes: "Le terrorisme: définitions et tendances à la lumière des faits nouveaux survenus sur la scène internationale" et "Moyens de coopération entre les nations dans la lutte contre le terrorisme".

15. La Turquie a proposé d'inscrire à l'ordre du jour la question suivante: "Mesures efficaces contre le terrorisme".

16. Le Venezuela a approuvé l'inscription à l'ordre du jour des quatre questions énumérées dans la résolution 57/171 pour examen en plénière: a) mesures efficaces

contre la criminalité transnationale organisée; b) corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle; c) criminalité économique et financière: défis pour le développement durable; et d) application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, le Venezuela a indiqué pourquoi il approuvait l'inscription de ces quatre questions en expliquant que le terme "criminalité transnationale organisée" désignait des activités criminelles qui débordaient les frontières nationales, violant ainsi le droit de chaque État. Ces activités, menées par des groupes structurés, étaient considérées comme des "infractions graves" visant à obtenir un profit et/ou une influence politique. La criminalité transnationale organisée englobait notamment le trafic de drogues, la contrebande d'armes, l'exploitation de la prostitution, l'enlèvement et la séquestration aux fins d'extorsion, les actes d'extorsion en échange d'une protection pour les entreprises, le commerce de biens sur le marché noir, le blanchiment d'argent ainsi que l'encouragement et l'incitation à la corruption. La criminalité organisée exploitait les avantages et les possibilités offerts par la mondialisation, suscitant des inquiétudes au niveau international et faisant peser une menace réelle sur la stabilité régionale et mondiale. Compte tenu de la forte progression de la criminalité organisée et des difficultés fréquemment rencontrées dans la pratique pour obtenir des indices, des preuves ou des informations sur une infraction, la lutte contre ce phénomène devait être examinée en priorité au onzième Congrès.

17. Le Venezuela a exprimé l'opinion que la corruption touchait tous les aspects du tissu social et causait des distorsions non seulement au sein des entités économiques mais aussi dans la conception même des politiques publiques, ce qui pouvait entraver le développement social et économique des États et, de ce fait, avoir de graves conséquences pour la gouvernance. La corruption sapait la légitimité des institutions publiques et portait atteinte à la société, à l'ordre moral et à la justice. Il fallait parvenir à un maximum d'efficacité dans les mesures visant à réduire le très haut degré d'impunité qui régnait dans ce domaine. Il fallait également évaluer et analyser les risques associés à la conception, ses tendances et ses nouvelles formes, renforcer les institutions démocratiques et prévenir les distorsions économiques, les comportements répréhensibles dans la fonction publique et le recul de la stabilité sociale.

18. Le Venezuela a également fait observer que les sociétés modernes étaient confrontées à une augmentation du nombre des infractions traditionnelles liées aux biens et en particulier à l'émergence de nouvelles formes de criminalité économique. En raison du rythme toujours plus rapide des interactions économiques et des innovations technologiques, les facteurs criminogènes donnaient naissance à de nouvelles formes de criminalité. En conséquence, il était essentiel d'échanger des informations, d'harmoniser les lois et d'être plus vigilant en ce qui concerne la criminalité organisée et ses ramifications dans l'économie. À cet égard, la coopération internationale jouerait un rôle déterminant dans les enquêtes et les poursuites visant la criminalité économique et financière, de même que dans la création de mécanismes de lutte appropriés.

19. Le Venezuela a estimé qu'il serait souhaitable et opportun de réaliser une étude ou une enquête sur toutes les législations internationales existant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale afin, d'une part, d'évaluer l'état de la ratification des instruments internationaux, et ce pour encourager les

pays qui ne les avaient pas encore signés à le faire et, d'autre part, de mesurer l'impact de ces instruments sur la prévention et la répression de la criminalité.

B. Thèmes des ateliers

20. La Bolivie a proposé que les thèmes des ateliers soient examinés dans l'ordre de priorité suivant: a) les droits de l'homme et la justice pénale; b) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution; et c) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque.

21. Le Brésil a été d'avis que les ateliers devraient notamment porter sur les thèmes suivants: a) le rôle de la ville et de la communauté locale dans la lutte contre la criminalité; b) les liens structurels entre le trafic international d'armes et le trafic international de drogues; c) les limites de la politique d'incarcération de masse dans la lutte contre la criminalité; et d) l'importance de l'activité de renseignement de la police dans la lutte contre la criminalité.

22. La Colombie a recommandé que soient examinés, par ordre de priorité, les thèmes suivants: a) mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé; b) lutte contre la corruption; c) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution; d) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; e) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; f) mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique; g) les droits de l'homme et la justice pénale; h) mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; i) coopération transfrontière entre services répressifs; et j) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles.

23. La Colombie a recommandé que les préoccupations et questions ci-après soient prises en considération. La traite des êtres humains était un problème sérieux qui méritait d'être étudié dans le cadre des ateliers, car ce phénomène constituait une grave violation de la dignité et du respect de la personne. Elle était considérée comme la troisième forme la plus lucrative de criminalité, après le commerce de drogues illicites et le trafic d'armes à feu. Les Colombiens et les citoyens des pays en développement étaient victimes de réseaux de trafiquants d'êtres humains. Une autre raison expliquant cette proposition était le développement du trafic de migrants, en particulier vers les pays industrialisés et les étroites relations entre ce trafic et la traite des êtres humains. Face à cette situation, il était urgent que la communauté internationale prenne conscience du danger que représentait ce fléau et en mesure la gravité et qu'elle conjugue ses efforts pour le combattre. La Colombie a également proposé que soit examinée, sous le thème "Les droits de l'homme et la justice pénale", la question "Assistance et protection accordées aux victimes de la traite des personnes". Elle a estimé que les questions suivantes pourraient également être abordées sous le thème relatif à la prévention du crime: conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux; lutte contre le trafic d'explosifs à l'échelon international; protection des témoins déposant contre des organisations criminelles; instauration de peines pour les entreprises ou sociétés proposant de mener des activités illégales au nom de ces organisations criminelles; adoption de mesures visant à empêcher les groupes criminels de détourner les procédures obligatoires de passation des marchés

publics ainsi que les subventions et licences accordées pour des activités commerciales.

24. L'Équateur a émis l'avis que les thèmes des ateliers devraient être abordés dans l'ordre suivant: a) les droits de l'homme et la justice pénale; b) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; c) lutte contre la corruption; d) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; e) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles; f) mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé; et g) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution.

25. L'Oman a estimé que les ateliers devraient porter sur les thèmes suivants: a) lutte contre les drogues et la criminalité économique, y compris les effets négatifs de la mondialisation; b) coopération internationale entre services de répression; c) surpopulation carcérale; et d) analyse des tendances de la délinquance juvénile.

26. L'Arabie saoudite a proposé d'examiner les questions supplémentaires suivantes: a) facteurs contribuant à la prolifération de la corruption et moyens de les éliminer; b) la pauvreté et ses effets sur le développement de la criminalité; et c) la lutte contre la fraude et la menace qu'elle représente à l'échelon mondial. L'Arabie saoudite a également suggéré que l'intitulé "Les droits de l'homme et la justice pénale" soit reformulé comme suit: "Les droits de l'homme dans la justice pénale et leur protection en toutes circonstances".

27. La Turquie a proposé de retenir les thèmes suivants, par ordre de priorité: a) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles; b) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; et c) coopération transfrontière entre services répressifs.

28. Le Venezuela a approuvé l'idée d'examiner les thèmes suivants dans le cadre des ateliers: a) lutte contre la corruption; b) mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; c) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; et d) mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique. Il a également indiqué que, sous le thème de la corruption, il faudrait étudier les stratégies, plans et méthodes de contrôle préventif national puis la question des instruments juridiques visant à combattre la corruption. Il faudrait examiner le type de politique préventive qui devrait être appliquée pour aider le secteur privé à s'attaquer à la corruption. S'agissant des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, le Venezuela a estimé que ce phénomène portait atteinte au système financier traditionnel, ce qui avait pour conséquence le financement illégal des entreprises, la concurrence déloyale et le renforcement des organisations qui sapaient l'ordre économique et discréditaient les structures de l'État. Il était donc essentiel que l'aide financière soit plus transparente, de manière à ce que les activités légitimes soient moins susceptibles d'être exploitées par les organisations criminelles. Il était tout aussi important de se tenir au courant des nouveaux mécanismes de blanchiment de l'argent tiré de la criminalité et de faire en sorte que les pays soient dotés de moyens efficaces pour détecter et réprimer les pratiques de blanchiment d'argent.

29. S'agissant des stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque, le Venezuela a indiqué qu'en vertu de sa Constitution, les enfants et les adolescents étaient des sujets de droit à part entière et devaient être protégés par des tribunaux, organismes et textes législatifs spéciaux, assurant une protection pleine et

entière à tous les intéressés. Il a relevé les faiblesses des mécanismes actuellement utilisés pour prévenir les infractions commises par les enfants et les adolescents dans de nombreuses régions du monde. Il était donc important de promouvoir l'émergence d'une jeune génération saine, à même de jouir progressivement et pleinement de ses droits et de ses garanties. Le Venezuela a été d'avis qu'il fallait accorder une attention particulière au thème "Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique", car la communauté internationale se heurtait à de graves difficultés dans les enquêtes et la détection des infractions de ce type. Les criminels informatiques ou "cybercriminels" opéraient librement, commettant des infractions comme l'accès non autorisé à des réseaux ou le piratage d'ordinateurs, la fraude, le sabotage d'ordinateurs, le trafic de drogues et la traite d'enfants à des fins pornographiques. Au Venezuela, deux instruments juridiques régissaient ce domaine, à savoir la Loi spéciale contre la criminalité informatique et la Loi sur les messages de données et les signatures électroniques.

III. Vues d'institutions spécialisées intéressées et d'autres organismes des Nations Unies

Bureau des affaires juridiques

30. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a indiqué que, lorsque la Sixième Commission de l'Assemblée générale avait examiné le point intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international" à la cinquante-septième session de l'Assemblée, certaines délégations, dans leurs déclarations, avaient mentionné les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Cet aspect devrait être pris en compte lors de la finalisation de l'ordre du jour du onzième Congrès.

Division de la promotion de la femme

31. La Division de la promotion de la femme du Secrétariat s'est dite prête à coopérer pleinement aux préparatifs du onzième Congrès et à participer à ce dernier, car les thèmes proposés avaient un rapport direct avec ses principaux domaines d'intérêt. En conséquence, elle a estimé que le Congrès devrait accorder l'attention voulue à la question de la traite des femmes et des jeunes filles et également que ce thème devrait être examiné lors des réunions préparatoires régionales. Elle a aussi souligné que la criminalité et les drogues étaient souvent inextricablement liées à la traite des femmes et des jeunes filles et exacerbaient les souffrances infligées aux victimes. En outre, elle a recommandé que les critères de sexe – et plus particulièrement la différence de situation entre les femmes et les hommes et l'impact différent que les mesures ont sur les femmes et les jeunes filles d'une part et sur les hommes et les garçons d'autre part – soient pris en considération dans toute action préventive et corrective proposée et fassent partie intégrante de tout débat et document final du Congrès et de ses réunions préparatoires régionales. La Division a fait observer qu'elle avait récemment renforcé sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en élaborant des programmes de formation sur la prise en compte de la dimension féminine, en établissant des notes d'information sur la condition de la femme et la prévention du crime et le contrôle des drogues et en organisant des ateliers et des stages de

formation conjoints, et elle a fait savoir qu'elle était disposée à poursuivre et à renforcer cette collaboration dans l'avenir.

Commission économique pour l'Europe

32. La Commission économique pour l'Europe a fait remarquer que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et elle-même avaient noué d'excellentes relations de travail, chacun des deux organismes participant aux activités de l'autre, et elle a mentionné en particulier leur collaboration au soutien apporté à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et à son Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière, à Bucarest. La Commission a souligné que le Centre régional obtenait des résultats concluants et était le premier exemple de prise en main de la lutte contre cette forme de criminalité à l'échelon régional. Des équipes spéciales avaient été créées au sein de ce Centre pour s'occuper de la traite des êtres humains, du trafic de drogues, de la fraude commerciale, du vol de véhicules et des fausses déclarations de valeur en douane, en réponse aux préoccupations des pays de la région. La Commission a estimé que, pour appuyer les efforts de prévention de la criminalité, ces questions devraient être examinées par les réunions intersessions avant la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elles soient prises en compte lors de la finalisation de l'ordre du jour du onzième Congrès.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

33. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est dite favorable à la tenue, à Santiago, de la réunion régionale préparatoire au onzième Congrès et à toute autre activité en rapport avec la prévention du crime.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

34. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait savoir qu'elle était désireuse de continuer à collaborer dans des domaines d'intérêt commun.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

35. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a exprimé son soutien en faveur des travaux du Centre pour la prévention internationale du crime et a fait savoir qu'il serait prêt à collaborer sur des questions d'intérêt mutuel. Le Programme apporterait également tout son soutien à la préparation du onzième Congrès.

Organisation de l'aviation civile internationale

36. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a pris note des travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Certaines activités menées dans ce domaine n'avaient pas de liens directs avec les travaux courants de l'OACI, mais la notion générale de prévention du crime présentait un grand intérêt pour elle. L'OACI déployait des efforts considérables pour essayer de résoudre le problème des passagers indisciplinés, efforts qui s'inscrivaient dans le cadre de la prévention du crime et de l'exercice de la compétence pénale. À cet égard, elle avait élaboré

des “Éléments d’orientation sur les aspects juridiques de la question des passagers indisciplinés/perturbateurs” (circulaire 288), où elle traitait de l’établissement d’une liste uniforme d’infractions, des questions de compétence et des mécanismes juridiques permettant de lutter contre ce problème.

Union postale universelle

37. L’Union postale universelle s’est déclarée disposée à s’associer à la coopération interinstitutions dans les domaines de la prévention internationale du crime. Depuis 1990, le Groupe d’action pour la sécurité postale de l’Union avait pour mission de renforcer la sécurité et l’intégrité du réseau postal international et avait pris d’importantes initiatives consistant notamment à lutter contre le transport de marchandises dangereuses par voie postale, à combattre le trafic de drogues et le blanchiment d’argent, à faire barrage à la fraude commise par voie postale à partir de l’Afrique de l’Ouest, à réaliser des études sur la qualité des services et la sécurité dans les aéroports internationaux, à protéger le courrier contre le risque de perte ou le vol et à prévenir le bioterrorisme. L’Union postale universelle souhaiterait poursuivre sa coopération avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la réalisation d’objectifs communs et, à cette fin, elle s’est déclarée disposée à proposer aux spécialistes du Groupe d’action pour la sécurité postale de participer aux futurs réunions et séminaires de l’Office consacrés à ce thème.

IV. Vues d’organisations intergouvernementales et d’autres organismes

Union africaine

38. L’Union africaine s’occupait des problèmes de bonne gouvernance qui contrariaient les plans de développement des États africains. À cet égard, elle a souligné qu’il importait de renforcer les structures administratives, en particulier celles qui étaient nécessaires à la bonne gouvernance, car cela aurait un effet positif sur la vie économique et politique, limiterait la corruption et rendrait possible le développement durable en améliorant la fourniture d’aide. Elle a également indiqué que la stabilité sociale et les attitudes des investisseurs étrangers dépendraient dans une large mesure de ces facteurs, en particulier en Afrique. L’Union s’était déjà attaquée aux problèmes du trafic illicite et de l’abus de stupéfiants et de substances psychotropes, de la criminalité organisée, du blanchiment d’argent et de la corruption en adoptant une approche intégrée, bien coordonnée et équilibrée dans le contexte du développement humain durable. Elle a suggéré que les questions suivantes soient inscrites à l’ordre du jour des séances plénières du onzième Congrès: a) réduction de la pauvreté par l’annulation de la dette, en tant que moyen efficace de prévention du trafic illicite et de l’abus de stupéfiants et de substances psychotropes; b) annulation de la dette pour l’éducation préventive en matière d’abus de drogues, stratégie de prévention de la criminalité chez les jeunes à risque; et c) liens entre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. En outre, elle a recommandé trois thèmes pour les ateliers et tables rondes: a) drogue contre armes: que faire?; b) le rôle du trafic de drogues dans la persistance des conflits; et c) la toxicomanie et les enfants soldats: recours à des programmes de développement alternatif plutôt qu’à la justice pénale.

Secrétariat du Commonwealth

39. Le secrétariat du Commonwealth a indiqué qu'il souhaitait coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du onzième Congrès.

Conseil de l'Europe

40. Le Conseil de l'Europe a noté que le thème général ainsi que les thèmes des divers ateliers correspondraient aux sujets qui retenaient alors son attention: corruption, blanchiment d'argent, criminalité organisée, criminalité informatique, substituts aux peines d'emprisonnement et délinquance juvénile. Le Conseil a suggéré que l'on ajoute à l'ordre du jour du Congrès la question du renforcement de la position des victimes de la criminalité dans le cadre de la procédure pénale et en dehors de cette procédure, comme suite aux discussions qui avaient eu lieu lors du dixième Congrès sur les délinquants et les victimes. Quant aux liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, le Conseil de l'Europe a indiqué que le Comité des ministres avait chargé un groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme d'examiner des mesures appropriées pour renforcer l'action des États membres dans la lutte contre les actes de terrorisme. Le Groupe multidisciplinaire avait rédigé un protocole portant amendement à la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme⁴, qui serait ouvert à la signature en 2004. Le Comité des ministres avait adopté des lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. En outre, le Groupe multidisciplinaire avait défini des domaines prioritaires d'action, dont cinq concernaient la justice pénale: étude des notions d'"apologie du terrorisme" et d'"incitation au terrorisme"; techniques spéciales d'enquête; protection des témoins; coopération internationale en matière de répression; et financement du terrorisme. Le Conseil de l'Europe espérait être en mesure d'envoyer un représentant au onzième Congrès pour présenter un rapport sur les progrès qu'il avait accomplis dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, et a souligné l'importance de sa coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui se poursuivrait dans l'avenir au profit mutuel des deux organisations.

Office européen de police

41. L'Office européen de police (Europol) a indiqué qu'il était prêt à contribuer aux préparatifs du onzième Congrès dans les domaines relevant de ses attributions et dans les limites de ses ressources budgétaires.

Centre international pour le développement des politiques migratoires

42. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires a été d'avis que la coopération internationale visant à combattre les migrations illégales, le trafic de migrants et la traite des personnes, ainsi que la coopération sur les questions de gestion des frontières, devraient être abordées en priorité lors du onzième Congrès. Le Centre prépare également la Conférence ministérielle visant à prévenir les migrations non contrôlées, qui devait se tenir en mars 2003 et qui intéresserait directement les préparatifs de fond du Congrès.

V. Vues d'organisations non gouvernementales

43. Le Comité consultatif mondial des Amis/Société religieuse des Amis (Quakers), la Fédération internationale des femmes diplômées des universités et l'Union internationale des magistrats se sont déclarés intéressés par les préparatifs du onzième Congrès.

44. Le Conseil international des femmes s'est félicité de l'intention de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier sa coopération avec les organisations non gouvernementales et a indiqué qu'il souhaiterait coopérer avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur toutes les questions ayant trait à la condition de la femme. Le Conseil a diffusé des informations et des rapports sur le dixième Congrès.

45. L'Association internationale de police a exprimé son plein appui au onzième Congrès et proposé de coopérer de toutes les manières possibles à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la criminalité organisée s'étant trop répandue pour qu'un État puisse à lui seul la combattre efficacement. Pour cette raison, l'Association a suggéré que les États mènent ensemble des opérations transfrontières pour avoir un maximum d'efficacité et de succès, et qu'ils adoptent également de nouveaux traités efficaces, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I). Elle a également recommandé que tous les États et organisations participent à l'organisation de consultations continues dans le domaine de la criminalité organisée afin de ne pas être "à la traîne".

46. Le Congrès du monde islamique s'est dit favorable à une coopération totale avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le onzième Congrès. Il a mis un accent particulier sur la justice réparatrice, car il avait déjà prévu des recherches sur l'évolution de cette forme de justice dans son programme de travail.

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

47. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice s'est déclaré tout à fait favorable à l'organisation d'ateliers sur tous thèmes choisis par la Commission. Il a en outre proposé que, du fait que l'année 2005 marquerait le cinquantième anniversaire de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (résolution 663 (XXIV) du Conseil économique et social, annexe), les États Membres examinent s'il était souhaitable d'organiser, dans le cadre du Congrès, un atelier consacré à la situation mondiale des systèmes pénitentiaires et en particulier aux questions les plus délicates, telles que le surpeuplement, la santé et les mineurs.

VI. Réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

48. Dans sa résolution 57/171, l'Assemblée générale a suggéré que les questions de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, proposés par la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session et énumérés dans cette résolution, soient précisés par les États Membres aux futures réunions intersessions de la Commission. En réponse, cette dernière a tenu une réunion intersessions le 12 février 2003 pour examiner toutes propositions supplémentaires concernant les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers. La Thaïlande, qui accueillera le onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, a félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il déployait en vue de préparer le Congrès.

49. L'Argentine a recommandé l'inclusion de la criminalité urbaine, comme suite à l'examen de cette question au dixième Congrès.

50. Le Japon a été d'avis que les thèmes des ateliers du onzième Congrès devraient comprendre: a) les mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique; b) les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; et c) la lutte contre la corruption. Il a informé les participants à la réunion que l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient avait l'intention d'organiser un atelier traitant des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.

51. La Thaïlande a été d'avis que, conformément à la pratique établie, il ne faudrait pas plus de quatre thèmes pour les ateliers de sorte que les participants à ces derniers aient suffisamment de temps pour débattre en profondeur des diverses questions dont ils seraient saisis. Elle a donc proposé les quatre thèmes suivants: a) réforme de la justice pénale; b) lutte contre la criminalité transnationale organisée dans toutes ses manifestations, y compris ses liens avec le trafic de drogues; c) lutte contre le terrorisme; et d) criminalité économique et financière et commerce illicite.

52. À la fin de la réunion intersessions, et sur la base d'une proposition de la Thaïlande, il a été décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée serait créé pour élaborer des recommandations sur les questions de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers et que ses réunions seraient facilitées par la délégation thaïlandaise. Le groupe s'est réuni le 26 mars et le 30 avril 2003 et ses recommandations ont été communiquées à la Commission.

VII. Douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

53. Des groupes régionaux, des représentants d'États Membres ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont contribué au débat sur les préparatifs du Congrès, permettant ainsi de clarifier certains aspects de fond. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès⁵ ainsi que du projet de résolution présenté par la Thaïlande, en qualité de pays hôte du Congrès⁶.

54. Tout en insistant sur l'importance des congrès des Nations Unies, on a mentionné la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale tenue à Versailles (France) du 21 au 23 novembre 1991⁷, à laquelle le rôle de ces congrès avait été défini, à savoir essentiellement permettre l'échange de vues entre

États Membres, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et la fourniture de conseils. On a également souligné les progrès accomplis grâce aux congrès antérieurs, en particulier dans l'adoption de règles et normes internationalement reconnues en matière de prévention du crime et de justice pénale. Pour ce qui est des congrès futurs, on a recommandé d'organiser un petit nombre de séances plénières consacrées à des sujets précis et d'allouer un peu plus de temps à un débat de haut niveau pour mieux sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale. Les recommandations des congrès devraient être adoptées sous la forme d'une déclaration à la fin du débat de haut niveau. On a souligné la nécessité de tenir des réunions intersessions pour faire avancer les préparatifs du Congrès.

55. Les ateliers ont été considérés comme le principal moyen d'échanger des informations et de mettre en lumière les nouvelles tendances et les meilleures pratiques. Il faudrait leur réserver suffisamment de temps pour permettre la présentation d'exposés concrets, ainsi que la tenue d'un débat ciblé et dynamique et un échange d'informations sur des questions précises et bien définies. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devraient être pleinement associés à l'organisation des ateliers, puisqu'ils possédaient les capacités et les connaissances nécessaires. La Commission a été en particulier informée que le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale serait prêt à apporter une contribution à l'atelier traitant de la justice réparatrice et que le Centre international pour la prévention de la criminalité jouerait un rôle analogue en ce qui concerne l'atelier sur la prévention du crime. Il a également été annoncé que l'Australian Institute of Criminology apporterait sa participation et son soutien à l'organisation des ateliers.

56. Il a été souligné que les réunions préparatoires régionales devraient formuler des recommandations concrètes et définir des possibilités d'action dans une perspective régionale, ce qui apporterait une grande contribution au succès du Congrès. Les pays donateurs ont été encouragés à coopérer avec les pays en développement, en particulier avec les pays les moins avancés, pour assurer leur pleine participation au processus préparatoire et au Congrès lui-même. On a noté avec satisfaction que, comme par le passé, des réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles se tiendraient à l'occasion du Congrès. Des représentants d'organisations non gouvernementales et des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se sont dits prêts à aider le Secrétariat à coordonner et à organiser ces réunions.

57. Se référant au rapport du Secrétaire général, le représentant de la Thaïlande s'est félicité des vues et recommandations précieuses et constructives formulées par les États Membres et un certain nombre d'institutions spécialisées, de programmes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, qui étaient récapitulées dans le rapport. Il a informé la Commission qu'en sa qualité d'hôte du onzième Congrès, le Gouvernement thaïlandais avait établi un comité national, présidé par le Vice-Premier Ministre et composé de représentants de hautes autorités, qui garantirait le succès des dispositions à prendre pour organiser le Congrès. Une présentation visuelle du

Queen Sirikit Convention Center et des autres installations disponibles aurait lieu au cours de la treizième session de la Commission. Des orateurs ont remercié le Gouvernement thaïlandais pour avoir proposé d'accueillir le Congrès et avoir présenté un projet de résolution sur les préparatifs de ce dernier, qui énumérait les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.

58. On a souligné qu'il était nécessaire que tous les États Membres concourent aux préparatifs du Congrès et que le Secrétariat avait un rôle à jouer en contribuant à l'établissement de la documentation nécessaire, du règlement intérieur et des programmes d'information. À cet égard, il a été estimé que ces tâches devraient être menées à bien dans les limites des ressources allouées au Congrès.

59. À la fin du débat, il a été indiqué à la Commission que les préparatifs du onzième Congrès seraient exécutés avec un souci maximum d'économie et que les demandes de crédits correspondantes figureraient dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Il a été noté que le représentant du Zimbabwe avait demandé au nom du Groupe des États d'Afrique que l'on aide les pays les moins avancés à participer aux réunions préparatoires régionales et au Congrès lui-même.

60. À l'issue de ses délibérations, la Commission a recommandé l'ordre du jour provisoire ci-après en vue de son approbation par l'Assemblée générale:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée.
4. Coopération internationale contre le terrorisme et liens entre terrorisme et autres activités criminelles dans le contexte de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
5. Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle.
6. Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable.
7. Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Adoption du rapport du Congrès.

Elle a aussi recommandé, pour approbation par l'Assemblée générale, que les thèmes ci-après soient examinés dans le cadre d'ateliers qui se tiendront lors du onzième Congrès:

- a) Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression, notamment en ce qui concerne les mesures d'extradition;
- b) Intensification de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la justice réparatrice;
- c) Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque;
- d) Mesures de lutte contre le terrorisme, avec référence aux conventions et protocoles internationaux pertinents;

- e) Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique.

VIII. Modalités d'organisation

61. À sa douzième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné certaines des modalités d'organisation, notamment la désignation d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du onzième Congrès, les dates et la durée de ce dernier ainsi que les préparatifs en vue des réunions préparatoires régionales. Conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, chaque congrès devrait être précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales, dont on devrait alléger le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir. La Commission a aussi examiné les questions relatives à la documentation et les activités d'information.

A. Désignation d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du onzième Congrès

62. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait désigner un secrétaire général et un secrétaire exécutif du onzième Congrès, qui exerceraient leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

B. Lieu du Congrès

63. Dans sa résolution 57/171, sur recommandation de la Commission, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec ce Gouvernement et d'en rendre compte à la Commission à sa douzième session. Ces consultations ont été engagées et les résultats en ont été communiqués à la Commission à cette session.

C. Dates et durée du Congrès

64. Il est ressorti des consultations avec le pays hôte et d'autres États Membres sur les dates possibles du onzième Congrès que le plus opportun serait de tenir celui-ci éventuellement du 18 au 25 avril 2005, les consultations préalables devant avoir lieu le 18 avril 2005. Conformément à la pratique établie, la Commission examinera les conclusions du Congrès à sa session de 2005 afin de formuler des orientations sur la suite à donner. La Commission a également recommandé que le débat de haut niveau du Congrès se tienne durant les trois derniers jours afin que les chefs d'État

ou de gouvernement ou les ministres puissent se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

D. Réunions préparatoires régionales

65. En application des résolutions 56/119 et 57/171 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour organiser les réunions préparatoires régionales avant la tenue du onzième Congrès. Ces réunions ont un caractère intergouvernemental. Des représentants d'États, d'organismes des Nations Unies, y compris des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y participeront. Leur principal objectif sera de favoriser un échange de vues et d'expériences sur les diverses questions devant être examinées lors du onzième Congrès et de définir les principaux domaines d'intérêt et priorités des différentes régions. À sa douzième session, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de prier instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers et de formuler des recommandations concrètes qui serviront de base aux projets de recommandations et de conclusions devant être examinés au onzième Congrès et par la Commission à sa quatorzième session. Des consultations sont en cours avec les commissions régionales et le Secrétariat pour déterminer les dates et lieux éventuels de ces réunions, qui devraient en principe se dérouler entre janvier et avril 2004. Les ressources de base nécessaires à leur organisation ont été prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément aux résolutions 56/119 et 57/171.

E. Guides à l'intention des réunions

66. La Commission ayant choisi les questions de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, le Secrétariat a entrepris l'élaboration des deux guides à l'intention des réunions préparatoires et des ateliers, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces guides serviront d'ordre du jour provisoire annoté aux réunions préparatoires et aux ateliers et présenteront les principaux points et thèmes à examiner. Ils ont pour objet non seulement de permettre aux participants de se concentrer sur les différents points de l'ordre du jour et de stimuler les débats sur des questions présentant un intérêt majeur, mais aussi de recenser les possibilités d'action, d'un point de vue régional, pour examen lors du onzième Congrès, et d'obtenir des informations pertinentes et actualisées qui seront consignées dans les documents de travail du Congrès.

F. Activités d'information

67. Le Département de l'information devrait, comme il l'a déjà fait, mener des activités d'information avant et pendant le Congrès. Ces activités devraient avoir les objectifs suivants: a) fournir aux pays et aux experts des informations sur le Congrès, plus particulièrement ce qui recouvre les points de l'ordre du jour provisoire; et b) sensibiliser les experts et le grand public à l'importance des

mesures prises par les pays et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à celle de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces activités s'adresseront principalement aux agents publics, aux spécialistes du droit pénal et de la justice pénale, aux responsables d'administration, aux parlementaires, aux praticiens spécialisés dans la prévention du crime et la justice pénale, aux lecteurs de revues et d'autres publications spécialisées en pénologie et en criminologie et aux responsables ou membres d'associations professionnelles, aux magistrats, aux agents des services de répression et à d'autres professions concernées. Il convient de souligner que les activités d'information devraient être entreprises en temps voulu de manière à ce que les gouvernements et le public dans son ensemble soient le mieux informés d'une manifestation mondiale aussi importante et y participent pleinement.

G. Documentation

68. Il convient de rappeler que, conformément à l'alinéa j) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission, en tant qu'organe préparatoire du onzième Congrès, devrait prier le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du Congrès. En conséquence, la Commission a formulé, à sa douzième session, des recommandations précises sur le nombre, la teneur, le style et la date de soumission des documents du Congrès, en particulier du guide à l'intention des réunions préparatoires régionales, des rapports de ces dernières et des documents de travail sur les principales questions à examiner lors du Congrès, ainsi que des communications des pays et des documents présentés par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des instituts.

69. La Commission a recommandé que la documentation de base du onzième Congrès comporte: a) des documents de travail sur chacune des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire, qui tiendraient compte des résultats des réunions préparatoires régionales, des recommandations de la Commission et des contributions présentées par des experts; b) les rapports des réunions préparatoires régionales; et c) un petit nombre de documents établis par le Secrétariat, qui faciliteraient l'examen des points de l'ordre du jour, tels que des rapports de réunions de groupes d'experts et d'autres études spécialisées sur des questions données. En outre, le Congrès sera saisi de documents d'information, notamment de rapports établis par d'autres organismes et instituts du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que de contributions d'experts figurant dans les fichiers du Secrétariat, qui traiteront de questions relevant de leur domaine de compétence. Une attention particulière sera accordée aux rapports ou documents présentés par les pays. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat donnera des informations sur le mode de présentation de ces rapports, les langues dans lesquelles ils devront être établis et les modalités de soumission.

IX. Observations finales

70. Les propositions supplémentaires formulées en réponse à la demande du Secrétaire général en date du 1^{er} octobre 2002 par des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des points de l'ordre du jour des séances plénières et des thèmes des ateliers ont été utiles à la Commission pour arrêter l'ordre du jour provisoire du Congrès. En application de la résolution 57/171 de l'Assemblée générale, la Commission, à sa douzième session, a formulé à propos du Congrès un certain nombre de recommandations sur des questions de fond et sur des questions d'organisation, lesquelles sont consignées dans le projet de résolution dont elle a recommandé l'approbation par le Conseil économique et social en vue de son adoption par l'Assemblée générale. À sa treizième session, la Commission devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des progrès réalisés dans la préparation du Congrès, régler rapidement toutes les questions de fond et d'organisation nécessaires et formuler ses recommandations à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 10* et rectificatif. (E/2002/30 et Corr.1).

² *Ibid.*, chap. VII.

³ Dénommé auparavant Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1137, n° 17828.

⁵ E/CN.15/2003/11 et Corr.1 et Add.1 et 2.

⁶ E/CN.15/2003/L.8/Rev.1.

⁷ Voir A/CONF.156.